

Nantes, le 6 décembre 2021

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES JEUDI 9 ET VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021 **4 projets communaux soutenus par le fonds de soutien 1 % métropolitain de mise à l'abri**

Afin de renforcer la mise à l'abri des populations les plus vulnérables, les élus de Nantes Métropole votaient, à l'unanimité en avril dernier, la création d'un fonds visant à accompagner les communes de la métropole dans le déploiement de solutions de mise à l'abri des personnes vivant à la rue ou en habitat indigne. Depuis l'adoption en octobre dernier du règlement de ce fonds, permettant aux communes de solliciter une aide de la métropole, 4 dossiers de financement ont été examinés et retenus : un projet à Bouguenais, deux projets à Rezé et, le dernier, porté par Nantes avec la ville d'Orvault.

Nantes Métropole souhaite intervenir activement pour apporter des solutions de vie plus dignes aux personnes vulnérables et a ainsi décidé de dédier 1 % de son budget à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement, soit jusqu'à 10 M€ par an dans ce mandat. En soutenant financièrement et techniquement les communes porteuses de projets, la Métropole souhaite faire émerger des solutions innovantes et concrètes au plus près des besoins des ménages.

Après son adoption en avril puis le vote de son règlement en octobre dernier, 3 communes ont fait appel à la métropole pour un co-financement de 4 projets solidaires participant à la lutte contre le sans-abrisme.

Bouguenais – Création d'un terrain temporaire dit « terrain sas » pour l'accueil de migrants d'Europe de l'Est

Dans le cadre de sa politique communale de résorption des bidonvilles, Bouguenais souhaitait développer un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants d'Europe de l'Est.

Suite à un incendie en avril 2021 qui a détruit intégralement un de ses bidonvilles, la commune a dû modifier son projet de terrain temporaire d'insertion et créer, dans l'urgence, un terrain d'insertion « sas ». En effet, au regard de l'urgence la situation, la commune ne bénéficiait pas du temps nécessaire à la réalisation d'un terrain d'insertion classique. La ville de Bouguenais a donc développé un terrain d'insertion « sas », composé de 19 mobil-homes qui accueille 22 familles. Par ce projet ce sont 40 adultes et 29 enfants qui ont été mis à l'abri.

Dans les prochains mois, la ville de Bouguenais réaménagera ce terrain « sas » pour le transformer en terrain d'insertion classique.

Ce projet d'un coût total de 387 823 € bénéficie déjà d'une participation de la métropole à hauteur de 177 743 €, auquel s'ajoutera au titre du fonds métropolitain, 73 573 €.

Nantes – Hébergement temporaire pour l'accueil de jeunes migrants à Orvault

Un projet de mise à l'abri a été développé avec la commune d'Orvault par le CCAS de Nantes, pour accueillir des jeunes migrants sans solution d'hébergement.

Depuis le 24 août dernier et jusqu'à la fin du mois de décembre, 28 jeunes migrants sont accueillis dans des locaux de bureaux inoccupés appartenant à Batinantes. Cet immeuble réaménagé et mis à disposition gracieusement par Batinantes est situé à Orvault, près du Cardo. Cette mise à l'abri se conjugue à un accompagnement social global via 5 associations (Une famille un toit, Les Eaux Vives, Médecins du Monde, Egide Solidarité, Aurore) : accompagnement socio-éducatif, à la scolarisation, gestion locative, restauration...

Au 31 décembre prochain, les jeunes seront réorientés vers d'autres dispositifs en fonction de leur situation individuelle.

Le coût total du projet est de 158 910 € pour lequel la Ville de Nantes bénéficiera d'une contribution au titre du fonds métropolitain de 135 074 €.

A ces coûts s'ajoutent les travaux menés et financés par le propriétaire Batinantes (29 058 €) et la fourniture des repas gérée par Aurore dans le cadre d'une subvention annuelle portée par le CCAS de Nantes (29 078 €).

Rezé - Logements temporaires pour l'accueil familles migrantes d'Europe de l'Est

Dans le cadre d'une politique de résorption des bidonvilles, Rezé développe des terrains d'insertion temporaires. Ainsi, depuis octobre 2017, une quarantaine de familles ont été accueillies sur ces terrains. Cette solution a montré un bilan positif car 2/3 des ménages ont ensuite accédé à un logement. Cependant, certains ménages nécessitent d'être encore accompagnés dans une démarche globale d'intégration et d'insertion.

La Ville de Rezé a donc créé, à partir de logements dont elle est propriétaire ou en gestion (bailleur social, promoteur...), des logements dits « sas » qui permettent de faciliter le parcours résidentiel des ménages migrants d'Europe de l'Est sortant des terrains d'insertion. Ces 9 logements (allant du T2 au T5) sont occupés à titre individuel et temporaire par 9 familles. L'objectif est de consolider l'intégration de ces ménages avant leur accès au logement. A ce jour 3 logements sont déjà opérationnels et 6 logements sont en travaux.

Pour un coût total du projet de 353 000 €, la Ville de Rezé bénéficiera du fonds à hauteur de 80 000 €.

Rezé - Hébergement de jeunes migrants et demandeurs d'asile

Dans le cadre de son plan d'action communal pour l'accueil et l'intégration des mineurs non accompagnés et non pris en charge par l'État ou le Département, la Ville de Rezé gère 4 logements à vocation d'hébergement temporaire. Ces logements accueillent 20 jeunes en co-location ou co-chambrée. Initialement destiné aux jeunes migrants, ce projet s'est élargi aux demandeurs d'asile en attente d'une place en centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA). L'hébergement est couplé à un accompagnement social assuré par les associations Une famille toit et Les Forges.

L'objectif est d'orienter les personnes accueillies vers des dispositifs dédiés une fois que leur situation administrative sera stabilisée. Ce dispositif d'hébergement a débuté en 2019 et est monté en puissance jusqu'à sa stabilisation en 2021.

Le coût de ce projet est de 205 000 €, pour lequel la Ville de Rezé bénéficiera d'une contribution au titre du fonds métropolitain de 100 000 €.

Rappel des critères pour bénéficiaire de ce fonds

> les critères d'éligibilité des projets

- le type de projets : tout projet permettant une amélioration importante et rapide des conditions de vie des ménages. Il peut s'agir de projet d'installation de mobil-homes, de réhabilitation d'immeubles de bureaux, de constructions neuves, de logements vacants pour une période définie... Les projets doivent permettre d'accueillir de manière temporaire (pour une durée minimale de 3 mois) des ménages afin de construire avec eux leur projet logement.

Les projets doivent intégrer une articulation avec le droit commun et des solutions de sorties vers le parc de logements pérennes ou vers des dispositifs adaptés à la situation et aux besoins des ménages. En matière d'accompagnement social, si le droit commun n'est pas adapté et en fonction du besoin des ménages, un accompagnement social peut être intégré au projet.

- le public concerné : des personnes ne disposant pas de logement personnel, à la rue, en squat, en bidonvilles, en errance, personnes victimes de violences...

> les modalités d'intervention du fonds de concours

- les communes peuvent solliciter une subvention en investissement et/ou en fonctionnement.
- la subvention peut être ponctuelle ou pluriannuelle (dans la limite de 3 ans).
- les autres financeurs (Etat, Département...) doivent, en fonction des compétences de chacun, être sollicités prioritairement. Ainsi, le Fonds de soutien métropolitain intervient en complémentarité et non en subsidiarité.
- la participation financière de Nantes Métropole ne pourra atteindre plus de 85 % du coût total du projet.
- chaque commune pourra présenter plusieurs projets.

> la gouvernance

- un comité de pilotage, présidé par le vice-président en charge du logement social et du droit au logement, composé des élus métropolitains concernés, des maires engagés dans la démarche ainsi que des services métropolitains et des bailleurs sociaux. Son rôle est de suivre la mise en œuvre de ce fonds.

- un comité d'examen : composé des membres du comité de pilotage et des communes présentant un dossier. Son rôle est d'examiner les projets et d'analyser les retours d'expériences.

- un groupe technique des villes : composé des villes volontaires dans la démarches et des services métropolitains, il a vocation à partager les expériences techniques, mutualiser les outils et réfléchir sur les évolutions techniques du fonds de soutien.

> les modalités de mise en œuvre

- la commune doit déposer un dossier auprès de Nantes Métropole qui sera examiné et son financement sera attribué par délibération en bureau métropolitain ou en conseil métropolitain.

Des actions déjà engagées pour le droit fondamental au logement

De nombreuses initiatives sont déjà mises en œuvre mais les besoins restent importants, avec des situations et publics divers. En 2019 on estimait à 3 500 le nombre de personnes ayant eu recours au 115 au moins une fois dans l'année, auxquelles s'ajoutent environ 2 500 personnes en bidonvilles (source Auran - 2019).

Ce fonds de lutte contre le sans-abrisme vient renforcer une action engagée par la Métropole depuis plusieurs années pour trouver des solutions de logement pour les ménages précaires.

Parmi les dispositifs déjà à l'œuvre :

- l'intégration dans le Programme Local de l'Habitat métropolitain 2019-2025, voté en juin dernier, de logements et hébergements répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de précarité ;

- le **fonds de solidarité logement** qui prévoit soit des aides directes aux ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement et le paiement des factures d'énergie, soit des mesures d'accompagnement social ;

- la pérennisation et le développement des **expérimentations de nouvelles formes de logement** (le projet IGLOO, dont un troisième projet est à l'étude) ;

- la **MOUS** (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), mise en place début 2018 pour accompagner vers le logement pérenne les publics migrants de l'Europe de l'Est ;

- la **coordination** et la simplification du travail de nombreux intervenants dans ce domaine pour faciliter les parcours individuels (associations, bailleurs, CCAS...).

Ces dispositifs s'inscrivent dans la démarche globale du **logement d'abord**, pour accélérer l'accès au logement des personnes à la rue ou en hébergement d'urgence.